

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2015-13 du 12 janvier 2015 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1530159S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2015-08 du président de l'Établissement français du sang en date du 12 janvier 2015 nommant M. Jacques BERTOLINO aux fonctions de directeur général délégué, en charge du pilotage économique et financier de l'Établissement français du sang,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jacques BERTOLINO, directeur général délégué, en charge du pilotage économique et financier, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes suivants:

1. Pour les marchés publics, et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang:

- pour les marchés publics d'un montant inférieur à 134 000 € (HT):
 - les notes justifiant le choix du titulaire du marché et les rapports de présentation;
 - les décisions relatives à la fin de la procédure;
 - les engagements contractuels;
 - les actes relatifs à l'exécution des marchés publics, excepté leur résiliation;
- pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 134 000 € (HT), les actes relatifs à leur exécution, excepté leur résiliation;
- les bons de commande portant sur les dépenses de fonctionnement des marchés publics de la direction des achats et des approvisionnements;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine COULONDRE, directeur des achats et des approvisionnements, et de Mme Emmanuelle POUPARD, directrice adjointe des achats et des approvisionnements, les bons de commande portant sur les dépenses de fonctionnement;
- les bons de commande portant sur les dépenses d'investissement des marchés publics de la direction des affaires financières;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle DUBROCA, directrice des affaires financières, les bons de commande portant sur les dépenses d'investissement;
- les certifications de service fait pour les prestations dont Mme Christelle DUBROCA, directrice des affaires financières, aura constaté le service fait;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle DUBROCA, directrice des affaires financières, les certifications de service fait.

2. Pour les contrats et conventions:

- les contrats et conventions d'un montant inférieur à 134 000 € (HT);
- les actes préparatoires et les actes d'exécution des contrats et conventions sans limitation de montant.

Article 2

Délégation est donnée à M. Jacques BERTOLINO, directeur général délégué, en charge du pilotage économique et financier, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes suivants:

1. Sous réserve des dispositions de l'article 197 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, l'ouverture d'un compte bancaire auprès d'un établissement de crédit.

2. La fermeture d'un compte bancaire de l'Établissement français du sang détenu par un établissement de crédit.

3. Les ordres de placement des fonds de l'Établissement français du sang à moyen et long terme destinés à l'agent comptable principal.

Article 3

Délégation est donnée à M. Jacques BERTOLINO, directeur général délégué, en charge du pilotage économique et financier, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BERTOLINO, délégation est donnée à Mme Christel DUBROCA, directrice des affaires financières, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 2.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BERTOLINO, délégation est donnée à M. Bertrand CAILLARD, directeur de l'immobilier, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 3.

Article 6

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur le 15 janvier 2015.

Fait le 12 janvier 2015.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS